

Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des PAMC (ex-DS PAMC)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
A-Bénéfices non commerciaux (BNC)	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5QC	5RC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5JG	5RF			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NM	5OM			+	+
	Cas particulier :						
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
Indemnités journalières d'incapacité temporaires versées par la caisse retraite				DSCP	DSDP	-	-
A' - Données pour un montant déficitaire en A	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF	5LF			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE	5RE			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF	5OF			-	-
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ	5RG			-	-
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
Déficits	5WE	5XE			-	-	
B-Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC	5LC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NC	5OC			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+	+
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-	
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
B' - Données pour un montant déficitaire en B	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF	5LF			-	-
	Cas général : BIC NON PROFESSIONNELS						
Déficits	5NF	5OF			-	-	
D-Bénéfices non commerciaux (Micro BNC)	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+	+
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KU	5LU			+	+
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+
	Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-
E-Chiffre d'affaires des ventes (montant brut)	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+	+
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas général : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NO	5OO			+	+
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+	+	
Cas particulier 3							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
F-Chiffre d'affaires des prestations (montant brut)	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KP	5LP			+	+
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NP	5OP			+	+
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+	
Cas particulier 3							
Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)				DSBA	DSBB	-	-
G-Revenus exonérés à réintégrer	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB	5LB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB	5RB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+	+
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB	5OB			+	+
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+
Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel							
Exonération "régime zoné"	5HK	5JK			+	+	
Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro							

	Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+
	Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+
	Cas particulier 5 : médecins						
	Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+	+
	Exonération complémentaire 3% médecin secteur 1			DSCO	DSDO	+	+
H-Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS			DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun						
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSI	DSSJ	+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSC	DSSD	-	-
I-Revenus distribués	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu			DSAA	DSAB	+	+
J- Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires à réintégrer (cotisations sociales obligatoires déduites du résultat fiscal)			DSCA	DSCB		+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB				+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel	DSQA	DSQB				+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB				+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB				+
	Intéressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD				+
J'-Cotisations obligatoires négatives	Cotisations sociales obligatoires à déduire (part des cotisations remboursées, supérieure aux cotisations payées (comptabilité de trésorerie))			DSDA	DSDB		-
K-Cotisations facultatives totales	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI			DSEA	DSEB	+	+
OF-Cotisations facultatives en lien avec l'activité conventionnée	Cotisations facultatives conventionnées			DSAR	DSBR		
PF-Cotisations facultatives en lien avec les autres activités non salariées	Cotisations facultatives non conventionnées			DSCM	DSDM		
L- Revenus de remplacements	Indemnités journalières versées par la CPAM			DSAS	DSBS		-
	Allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF			DSAG	DSBG		-
M-Revenus d'activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro						
	Recettes imposables	5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID			+	+
	Plus-values à court terme	5HW	5IW			+	+
	Moins-values à court terme	5XO	5YO			-	-
	Revenus exonérés	5XA	5YA			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD			+	+
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel						
	Revenus imposables	5HC	5IC			+	+
	Déficits	5HF	5IF			-	-
	Revenus au taux marginal	5XT	5XU			+	+
	Revenus exonérés	5HB	5IB			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD			+	+
	Abattement jeune agriculteur	5HM	5IM			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA			+	+
	Cas particulier 1						
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)			DSBA	DSBB	-	-
N-Revenus d'activité non salariée dans un autre Etat de l'UE,EEE ou en Suisse	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF	5EF			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XJ	5YJ			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR	5VR			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XS	5YS			+	+
	Cas particulier 3 : BA						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK	5BK			+	+
	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants						
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice			DSJA	DSJB	-	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit			DSKA	DSKB	+	+
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice			DSLA	DSLB		-
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit			DSMA	DSMB		+
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice			DSNA	DSNB	+		
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit			DSOA	DSOB	-		
O-Revenus d'activité conventionnée (bénéfice ou déficit)	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)			DSGA	DSGB		
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)			DSHA	DSHB		
	Chèques vacances (part conventionnée)			DSCN	DSDN	+ (part supérieure à 30% SMIC)	+ (part inférieure à 30% SMIC)
P- Revenus des autres activités non salariées	revenus des autres activités non salariées (bénéfice)			DSCR	DSDR		
	revenus des autres activités non salariées (déficit)			DSCQ	DSDQ		
	Chèques vacances (part non conventionnée)			DSCN	DSDN	+ (part supérieure à 30% SMIC)	+ (part inférieure à 30% SMIC)
Q-Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	Revenus structures de soins			DSAT	DSBT		
Données CNAM	R-Honoraires tirés d'actes conventionnés			DSAV	DSBV		
	S-Dépassements d'honoraires			DSAW	DSBW		
	T-Honoraires aux tarifs opposables hors forfait			DSAX	DSBX		
	U-Honoraires totaux hors forfaits			DSAY	DSBY		
	V-Taux urssaf			DSAZ	DSBZ		
W-Recettes brutes tirées des activités non salariées	Recettes totales			DSCS	DSDS		